

Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick

1re édition



Information et soutien pour les personnes qui prennent soin, ou envisagent de prendre soin, d'un enfant ou d'un jeune avec lequel elles entretiennent une relation étroite.

ON VEUT AVOIR DE TES NOUVELLES!

Ce guide est conçu pour soutenir les parents proches et vos commentaires nous aident à l'améliorer.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, suggestions ou questions en visitant soutienssociauxnb.ca/commentaires ou en scannant le code QR ci-dessous.



Ce guide a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2026

Information juridique et prise de décisions



Comprendre vos droits, vos responsabilités et les options juridiques en matière des services de prise en charge par la parenté.

Les services de prise en charge par la parenté ont leurs propres règles juridiques, mais vous n’êtes pas seul(e). Comprendre vos droits et vos responsabilités vous permettra d’offrir les meilleurs soins possibles à l’enfant ou au jeune accueilli chez vous. La section suivante explique les dispositifs juridiques courants, votre rôle et les ressources disponibles.

Types d’arrangements formelles des services de prise en charge par la parenté

Le tableau suivant résume les différents types d’arrangements formelles des services de prise en charge par la parenté :

Les services de prise en charge par la parenté sont axés sur les **besoins et l’intérêt supérieur** de l’enfant ou du jeune.

	Qu’est-ce que c’est	Qui détient le pouvoir décisionnel légal	Statut de prise en charge	Durée de l’arrangement
Services fournis pas un parent-substitut	Un dispositif de prise en charge temporaire (avec l’accord des parents) où un membre de la famille ou une personne proche de l’enfant ou du jeune s’occupe de lui. L’objectif est de réunir l’enfant ou le jeune avec ses parents.	Les parents conservent tous leurs droits légaux et leur pouvoir de décision. Les parents proches sont responsables des soins quotidiens et des décisions concernant l’enfant ou le jeune. Par exemple : les repas, les vêtements, les routines et les activités.	Aucun statut : L’enfant ou le jeune n’est pas pris en charge par le gouvernement (ministre).	Jusqu’à 24 mois. Cet arrangement peut être prolongé pour les enfants ou les jeunes autochtones en fonction de leurs besoins culturels.
Soutien après les services fournis par un parent-substitut	Un arrangement permanent (avec l’accord des parents) pour les enfants ou les jeunes qui ne peuvent pas retourner chez leurs parents après les services fournis par un parent-substitut Contrairement aux services fournis par un parent-substitut, le plan ne prévoit pas le retour de l’enfant ou du jeune avec ses parents.	Les parents conservent tous leurs droits légaux et leur pouvoir de décision. Les parents proches sont responsables des soins et des décisions quotidiennes, comme les repas, les vêtements, les routines et les activités.	Aucun statut : L’enfant ou le jeune n’est pas pris en charge par le gouvernement (ministre).	Disponible jusqu’à 26 ans



Qu'est-ce que c'est	Qui détient le pouvoir décisionnel légal	Statut de prise en charge	Durée de l'arrangement	
Il s'agit d'un placement temporaire où un enfant ou un jeune vit chez un membre de sa famille ou une personne proche. Il est pris en charge par le gouvernement (ministre) en vertu de l'une des ordonnances judiciaires suivantes : • Entente de garde • Prolongation d'une entente de garde • Ordonnance de garde • Prolongation de l'ordonnance de garde	Gouvernement (ministre) détient les droits parentaux et l'autorité légale en matière de prise de décision. Les parents proches sont responsables des soins et des décisions quotidiennes, comme les repas, les vêtements, les routines et les activités.	Prise en charge temporaire : <i>L'enfant ou le jeune est pris en charge par le gouvernement (ministre).</i>	Jusqu'à 24 mois.	Enfants/jeunes prit en charge par le ministre vivant chez la parenté
Une ordonnance de garde par la parenté offre aux enfants ou aux jeunes et à leurs familles un moyen d'assurer une stabilité à long terme sans priver les parents de leurs droits légaux.	Les parents proches sont légalement responsables des soins et des décisions. Par exemple, ils peuvent donner leur consentement pour que l'enfant ou le jeune participe à des activités scolaires, sociales et récréatives courantes, ainsi que pour recevoir des soins médicaux. Les parents conservent leurs droits parentaux pour prendre les décisions importantes, notamment en ce qui concerne l'éducation, la religion, les soins médicaux et/ou les biens de l'enfant ou du jeune.	Aucun statut : <i>L'enfant ou le jeune n'est pas pris en charge par le gouvernement (ministre).</i>	Le tribunal détermine la durée d'un arrangement sous une ordonnance de garde par un membre de la parenté. L'ordonnance doit être renouvelée avant son expiration. Elle peut être renouvelée jusqu'au 19^e anniversaire du jeune. Par la suite, il aura accès à des services et à du soutien pour faciliter sa transition vers l'âge adulte.	Ordonnance de garde par la parenté
L'enfant ou le jeune vit avec un membre de sa famille ou une personne proche de lui sous tutelle ordonnée par un tribunal.	Le gouvernement (ministre) elle détient tous les droits légaux, y compris la responsabilité des soins quotidiens et de la prise de décision.	Statut permanent : <i>L'enfant ou le jeune est placé sous la tutelle permanente du gouvernement (ministre).</i>	Disponible jusqu'à 26 ans.	Tutelle
L'autorité légale (tutelle) est transférée du ministre à un parent proche par le biais d'une requête au tribunal.	Le parent proche devient le tuteur légal de l'enfant ou du jeune et possède tous les droits légaux, y compris la responsabilité des soins quotidiens et de la prise de décision.	S/O	Permanent jusqu'à l'âge de 26 ans.	Transfert de tutelle à un membre de la parenté
Le parent proche adopte l'enfant ou le jeune et devient son parent légal et permanent.	Le parent proche possède tous les droits légaux, y compris la responsabilité des soins quotidiens et de la prise de décision.	S/O	Permanent.	Adoption par un membre de la parenté

Arrangements informels des services de prise en charge par la parenté

Les arrangements informels des services de prise en charge par la parenté se produisent lorsque des familles décident, de leur propre initiative, qu'un enfant ou un jeune vivra chez un membre de la parenté. Ces décisions sont prises avec l'accord des parents, mais sans procédure officielle ni soutien du ministère du Développement social.

Si vous envisagez cette option, il serait judicieux de contacter d'abord le ministère du Développement social. Il pourra vous expliquer les démarches officielles et les autres formes d'aide disponibles par d'autres moyens. *Pour plus d'informations, veuillez consulter [la section Étapes pour devenir un parent proche](#) de ce guide.*

Où trouver de l'information et du soutien juridiques

Pour obtenir de l'information juridique générale, vous pouvez communiquer avec le [Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick \(SPEIJ-NB\)](#) (legalinfonb.ca/fr). Ce service peut vous aider à mieux comprendre vos droits et responsabilités en tant que parent proche. Veuillez noter qu'il ne peut évaluer votre situation particulière ni vous offrir de conseils juridiques.

Si vous avez besoin de conseils ou d'un accompagnement juridique spécifique, vous pouvez consulter un avocat. Vous pouvez consulter le [Répertoire public du Barreau du Nouveau-Brunswick](#) pour trouver un avocat exerçant dans votre région. Vous pouvez également faire une recherche en ligne avec les mots-clés « Barreau du Nouveau-Brunswick » et cliquer sur « Répertoire des avocats » en haut à droite de leur site Web.

Défendre les meilleurs intérêts de l'enfant ou du jeune

En tant que parent proche, vous jouez un rôle important pour garantir que le bien-être de l'enfant ou du jeune soit priorisé.

Les enfants et les jeunes ont plusieurs droits, notamment :

- Être protégés contre les préjudices.
- Voir leur vie privée respectée.
- Participer aux décisions qui les concernent.
- Profiter de loisirs, de jeux et d'activités culturelles.
- Grandir dans un environnement sécuritaire et aimant.
- Avoir accès à l'éducation.
- Rester connectés à leur famille et à d'autres personnes qui soutiennent leur croissance et leur développement.

Défendre leur bien-être signifie :

- Agir dans leur meilleur intérêt, y compris pour leur bien-être global.
- Intervenir s'ils sont en danger.
- Soutenir leur développement et les aider à atteindre leur plein potentiel.
- Veiller à ce qu'ils restent connectés avec les personnes qui les aiment et les soutiennent.
- Aider les jeunes et les jeunes adultes à traverser les transitions de la vie.
- Rester informé et prendre la parole lorsque nécessaire.
- Faire en sorte qu'ils disposent des ressources nécessaires pour réussir à chaque étape de leur vie.

Réponses aux questions fréquentes :

Quels documents vais-je recevoir en tant que parent proche ?

Dans le cadre d'un arrangement officiel, vous recevrez des documents confirmant votre rôle et les besoins de l'enfant ou du jeune.

Votre travailleur social pourra vous expliquer quels documents vous recevrez et comment les utiliser.

Il peut s'agir notamment des documents suivants :

- Ententes de garde ou ordonnances judiciaires.
- Carte d'identité de parent proche délivrée par le ministère du Développement social.
- Carte d'assurance maladie, certificat de naissance ou autre pièce d'identité de l'enfant ou du jeune.

Que se passe-t-il si un parent tente de reprendre l'enfant ou le jeune ?

Si un parent tente de reprendre l'enfant ou le jeune, contactez immédiatement votre travailleur social. Il pourra évaluer la situation et vous aider à déterminer la meilleure solution.

Si vous n'avez pas de droits légaux dans le cadre de l'arrangement, un parent peut avoir le droit de reprendre l'enfant ou le jeune. Toutefois, la sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune demeurent la priorité absolue.

Dans le cadre d'un placement officiel (impliquant des documents juridiques), une entente écrite ou une ordonnance judiciaire peut préciser la procédure à suivre en cas de litige.

Votre travailleur social ou votre conseiller juridique peut vous aider à comprendre vos options et à veiller à ce que les besoins de l'enfant ou du jeune soient prioritaires.

Si quelque chose ne semble pas correct :

- Communiquez vos préoccupations à votre travailleur social.
- Tenez des dossiers détaillés de vos observations ou préoccupations.
- Assurez-vous que les opinions et les préférences de l'enfant ou du jeune soient entendues.



Situations nécessitant l'intervention des tribunaux

Votre travailleur social vous expliquera si l'intervention des tribunaux est nécessaire et vous aidera à vous y préparer, le cas échéant.

Les arrangements des services de prise en charge par la parenté peuvent nécessiter l'intervention des tribunaux pour :

- Formaliser les arrangements juridiques. Par exemple, une ordonnance de garde par la parenté, une ordonnance de garde ou un transfert de tutelle à un membre de la parenté.
- Régler les différends. Par exemple, un désaccord avec un parent concernant l'arrangement.

Préparation en cours

Si vous êtes convoqué en cours, être bien préparé peut faciliter la procédure.

Pour préparer :

- Discutez avec votre travailleur social pour comprendre les besoins et la façon de vous préparer.
- Soyez prêt à expliquer comment vous comptez répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune.

- Rassemblez les informations importantes concernant vos communications avec les parents de l'enfant ou du jeune, ou les autres personnes impliquées, comme les courriels, les textos ou les notes de vos conversations.

Ces renseignements seront inclus dans un affidavit préparé par le personnel du Développement social à l'intention du tribunal. Une déclaration sous serment est un document écrit dans lequel une personne atteste que les faits qu'elle relate sont véridiques. Votre rôle sera le suivant :

- Vérifier attentivement l'affidavit pour vous assurer de l'exactitude des informations.
- Signer la déclaration sous serment pour en confirmer l'exactitude.
- Témoigner en cours si nécessaire.
- Rassembler tout autre document relatif à la prise en charge ou au bien-être de l'enfant ou du jeune, si nécessaire. Le personnel du Développement social transmettra directement au tribunal les documents tels que la pièce d'identité de l'enfant ou du jeune et les copies des ententes ou des ordonnances judiciaires.



Législation sur les services de prise en charge par la parenté

Au Nouveau-Brunswick, les services de prise en charge par la parenté est régi par deux lois importantes qui, ensemble, visent à favoriser le bien-être des enfants et des jeunes :

Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes

La Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes repose sur la priorité accordée aux meilleurs intérêts et au bien-être des enfants et des jeunes. Elle met l'accent sur l'importance de la détection précoce et de l'intervention pour les aider à s'épanouir. Écouter et respecter leurs voix est un élément clé de cette loi.

| Dispositions importantes de la Loi pour les parents proches

- **Article 5(2)b) :** souligne l'importance de la famille dans la création d'un milieu sécuritaire et favorable aux enfants et aux jeunes.
- **Article 5(2)e) :** S'assure que les enfants et les jeunes bénéficient d'un environnement sécuritaire et stable. Il souligne l'importance du maintien des liens familiaux et examine comment les perturbations peuvent nuire à leur bien-être.
- **Article 29 :** Décrit les services de soutien offerts aux jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans qui ont déjà bénéficié des services fournis par un parent-substitut et qui demeurent chez un parent proche après la fin des services fournis par un parent-substitut.
- **Article 41(1) :** Encourage la collaboration entre les familles et les autres personnes importantes pour soutenir l'enfant ou le jeune.
- **Article 43(1) :** Reconnaît l'importance d'offrir des services fournis par un parent-substitut au domicile d'un parent proche

qui entretient une relation étroite avec l'enfant ou le jeune.

- **Article 54(1) :** Énonce la priorité accordée aux enfants et aux jeunes vivant avec une personne qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance.
- **Article 55(1) :** Décrit les ententes avec les familles d'accueil.
- **Article 67 :** Explique que les ordonnances de garde par la parenté permettent d'assurer la stabilité à long terme des enfants et des jeunes sans nécessiter de procédure judiciaire complète.

Règlement sur les services sociaux des enfants et des jeunes

Ce règlement énonce les mesures pratiques et les règles d'application de la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes.

| Éléments importants du règlement pour les parents proches :

- **Article 12(3) :** Explique comment des parents proches qui sont parents d'accueil peuvent demander l'agrément de leur domicile à titre de famille d'accueil.
- **Article 14(4.1) :** Décrit le soutien offert aux parents proches pour les aider à s'assurer que leur milieu de vie répond aux besoins de l'enfant ou du jeune.

Si vous avez des questions sur l'application de ces lois à votre situation :

- Parlez-en à votre travailleur social, où
- Référez-vous directement à la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes et au Règlement sur les services sociaux des enfants et des jeunes. Vous pouvez consulter la loi en visitant la page des [lois et règlements](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick (ou effectuer une recherche en ligne avec les mots-clés "Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes NB").